

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3920)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 42

présenté par
M. Bloche

à l'amendement n° 24 de M. Reiss

ARTICLE 1ER TER

Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« II.- En conséquence, compléter la seconde phrase de l'alinéa 24 par les mots :

« ainsi que de l'importance de l'information recherchée pour la répression et la prévention de cette infraction et de son caractère indispensable à la manifestation de la vérité. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'insérer les modifications introduites par cet amendement à l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 dans les dispositions "miroir" du code de procédure pénale (à savoir au deuxième alinéa de l'article 706-185 [nouveau] du code de procédure pénale).